

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : MRS Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Lionel LESNIAK, Mattheus VADER

MMES Sylvie AUDUMARES, Marie BAGAGLI, Véronique RIGAL

PROCURATIONS : François ABRASSART à Sylvie AUDUMARES et Laurence GUEIDAN à Mattheus VADER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Lionel LESNIAK est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28/09/2015, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

II – Proposition de fusion du SIVU des Pignèdes avec 5 autres structures chargées de la DFCI

III – Délibération budgétaire : décision modificative

IV – Suppression des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants

V – Les affaires en cours

I – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

Mr le Maire expose aux membres du Conseil, qu'un arrêté en date du 16/12/1983, permet l'attribution aux comptables chargés des fonctions de receveurs municipaux des communes ou syndicats, d'une indemnité de conseil.

Considérant l'aide que Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, apporte en matière de gestion économique, comptable et financière, le Maire propose que lui soit attribuée cette indemnité qui sera calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Maire indique en outre que le même arrêté prévoit le versement, aux comptables qui participent à la préparation des budgets, d'une indemnité annuelle de 30.49 euros.

Le Maire propose que cette indemnité soit attribuée à Mme Nadine CHABERT, pour la part qu'elle prend à la préparation des documents budgétaires.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

10 Voix pour

0 voix contre

0 abstention

Décide d'accorder ces indemnités à Mme Nadine CHABERT, selon le taux fixé par les textes en vigueur.

II - PROPOSITION DE FUSION DU SIVU DES PIGNEDES AVEC 5 AUTRES STRUCTURES CHARGEES DE LA DFCI (Défense de la Forêt contre l'Incendie)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mr le Préfet du Gard a transmis une proposition de fusion du SIVU des PIGNÈDES avec 5 autres structures ce qui porterait le territoire de gestion à 69 communes et environ 531 kilomètres de pistes.

Les délégués du SIVU (5 communes) ont décidé de rejeter la proposition de Monsieur le Préfet et de formuler une contreproposition permettant une meilleure gestion des pistes sur des territoires cohérents pour assurer une meilleure protection contre les incendies et des interventions sécurisées des moyens de lutte.

DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT N° 1 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/04/2015 approuvant le budget primitif,

Mr le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Diminution sur crédits déjà alloués	
Chapitre 011 : article 63512	- 38.00
Augmentation des crédits	
Chapitre 66 : article 6618	+ 38.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 10 voix pour, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

IV - LOI NOTRE DU 07 Août 2015 : Suppression des CCAS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de l'article 79 de la loi NOTRE du 07 août 2015 quant à l'exercice de la compétence « action sociale ».

Cet article supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS et précise les modalités de dissolution d'un tel centre.

Ainsi, la suppression du CCAS doit être décidée par délibération du conseil municipal et la dissolution du budget du CCAS interviendra au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune, ce qui entraînera par la suite un allègement des charges comptables et budgétaires.

Cette mesure de simplification ne remet absolument pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune qui pourra alors exercer directement ces compétences.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

10 Voix pour

0 voix contre

0 abstention

Valide la proposition du Maire ci-dessus présentée.

V – LES AFFAIRES EN COURS

- Les travaux de sécurisation du cheminement piéton entre le chemin de Pourtier et Lauzette, et le Mazet Rondpoint sont en voie d'achèvement ; le marquage au sol sera réalisé en début 2016.
- Bulletin municipal : Présentation et corrections à réaliser

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.